

D'un côté, on pourrait dire que cet amendement n'est pas nécessaire, et que lors des négociations collectives, les parties s'entendraient normalement pour que les dispositions de la convention soient en fait rétroactives. Toutefois, afin qu'il ne demeure aucun doute, ou pour donner plus de clarté et de certitude et pour confirmer le désir sincère du gouvernement qu'il y ait justice pour tous durant ce délai, c'est avec grand plaisir que je propose cet amendement, qu'avait d'abord proposé le député de York-Sud. Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 7 du bill C-231 en y ajoutant le paragraphe suivant:

Modalités de la nouvelle convention collective	«(2) Nonobstant l'article 5, les modalités de toute convention collective conclue pour modifier ou réviser la convention collective visée par la présente partie prennent effet, sauf si les parties en conviennent autrement, à compter du 1 ^{er} août 1972.»
--	---

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Étant donné que Son Excellence a fait une recommandation à l'égard de cette question, le ministre peut-il nous assurer que Son Excellence trouvera cette modification satisfaisante, vu que le premier ministre aura peut-être à lui demander une faveur d'ici la fin de la semaine?

M. Lewis: Excusez-moi, monsieur le président, mais vous n'avez pas mis l'amendement aux voix. Avant que je n'en parle, peut-être voudriez-vous le mettre aux voix?

M. le vice-président: L'amendement proposé par le ministre est-il adopté?

M. Lewis: Je désire simplement préciser que mes collègues et moi-même savons gré au ministre d'avoir accepté la suggestion que je lui ai faite cet après-midi. En effet, mon espoir qu'il agisse de cette manière a été raffermi lorsqu'un de ses adjoints a demandé une copie de l'amendement que nous voulions proposer. Je désire dire au ministre que la clarté et la certitude ne sont pas les uniques buts de cet amendement. On a pu lui dire que, normalement, les parties conviendraient de rendre ces dispositions rétroactives. Si c'est le cas, il a été mal informé. J'ai déjà participé à de nombreuses négociations où la question de la rétroactivité représentait un problème plutôt épineux. Il n'était nullement certain que les employés consentiraient à la rétroactivité d'une partie de la convention, surtout en l'absence de toute possibilité de grève. Cela est donc important non seulement pour plus

[L'hon. M. O'Connell.]

de clarté et plus de certitude mais aussi afin d'assurer une certaine justice pour remplacer le droit retiré aux débardeurs de la côte ouest. J'espère que cela sera adopté rapidement comme le reste du bill à la présente étape. Je veux simplement dire au ministre que mes collègues du NPD et moi-même lui savons gré d'avoir compris combien notre suggestion était juste et d'y avoir donné suite. J'en suis très heureux.

• (2140)

M. Horner: Monsieur le président, j'espère que ce bill sera adopté ce soir, mais en tant que vieux parlementaire, je déplore qu'un bill aussi important doive être adopté en comité plénier alors que les députés ont une attitude bipartisane. Cet amendement prouve que le gouvernement n'a pas réussi à mettre les points sur les i lorsqu'il a élaboré ce bill.

Dans les bills, on donne habituellement la date d'entrée en vigueur avec effet rétroactif, en l'occurrence le 1^{er} août. J'espère qu'en adoptant cet amendement le gouvernement reconnaît qu'il n'a pas envisagé toutes les difficultés qui peuvent découler de ce bill. J'espère que cela indique que le gouvernement est disposé à accepter d'autres amendements proposés dans un esprit de collaboration, dans l'intention d'améliorer toutes les lois canadiennes. Certains amendements sont nécessaires pour la bonne raison que le gouvernement n'a pas pensé à tout; cet amendement en est un bel exemple. Comme le chef du NPD, j'espère que cette mesure sera adoptée de manière que les activités de la côte ouest puissent redevenir presque normales aussitôt que possible.

(L'amendement de l'honorable M. O'Connell est adopté.)

(L'article 7 modifié est adopté.)

Sur l'article 8: *Abrogation*

M. Skoberg: Monsieur le président, avant de passer à l'article 8, je crois que nous devrions tenir compte d'une situation qui pourrait se produire à l'avenir. Nous avons tous exprimé plus d'une fois l'importance de reconnaître le grain comme étant extrêmement important au sein de notre économie. Avant d'adopter l'article 8, nous devrions donner quelques directives au gouvernement relativement à l'acheminement du grain. Nous nous rendons compte que lorsqu'il y a un conflit qui touche l'exportation du grain et d'autres produits, les gens se mettent à parler de désastre ou de confrontation nationale. À mon avis, le gouvernement devrait faire face à ses responsabilités au lieu de les passer à quelqu'un d'autre. Si le gouvernement agissait ainsi, il n'y aurait aucune raison d'adopter une loi pour régler ce genre de problème.